

Règlement intérieur 2023-2024 – Plomaction

Le Plomaction est constitué d'enfants des classes de CM2 scolarisés dans les écoles plomelinoises. Il se compose de 24 enfants, avec une équité (école publique et privée), et une mixité (filles/garçons).

L'inscription se fait sur la base du volontariat, avec l'accord des représentants légaux. Pour valider l'inscription, ceux-ci doivent déposer la fiche de renseignements individuelles* complétée à l'accueil de la mairie.

La date limite du dépôt du dossier : **vendredi 29 septembre 2023.**

*La collectivité garantit que les adresses mails que vous indiquerez dans le dossier ne seront utilisées que pour communiquer des informations en lien avec le service enfance-jeunesse.

Le Plomaction s'inscrit dans les orientations politiques de la Municipalité :

- Vivre dans sa ville en démocratisant l'accès aux pratiques culturelles, artistiques et sportives et en favorisant la découverte du monde économique,
- Accompagner les enfants et les jeunes dans le développement de leur sens critique en favorisant l'action autonome de chacune et de chacun.
- Encourager le « vivre ensemble » des enfants et des jeunes entre eux et au sein de leur commune et les accompagner dans des actions citoyennes,
- Développer les actions préventives dans les domaines de la santé, de l'hygiène, de l'alimentation et des comportements à risques.

I. L'engagement citoyen

La durée de l'inscription correspond à une année scolaire du mois de septembre au mois de juin de l'année N+1. L'engagement des enfants suppose celui des parents. Cela implique une assiduité aux différents temps de préparation qui seront programmés. Ces préparations se déroulent le lundi après l'école ou sur le temps méridien en semaine. Chaque enfant doit adopter un comportement citoyen, se montrer respectueux des autres et veiller à préserver le caractère de neutralité du Plomaction.

II. Le fonctionnement

L'activité du « Plomaction » s'organise autour de 2 axes :

- La mise en place d'actions citoyennes
- La sensibilisation à la citoyenneté

La mise en place d'actions :

Les enfants participent le lundi soir, de 16h30 à 18h30, ou le midi, entre 11h45 et 13h30, à des temps de préparation pour la mise en place d'actions citoyennes. Ils sont encadrés par les deux animatrices référentes du projet et ont lieu au Plomado ou au sein des écoles. Les objectifs sont :

- Réfléchir à la mise en place des actions
- Travailler sur les projets
- Préparer différents outils
- Préparer la communication

La sensibilisation à la citoyenneté :

Tout au long de l'année, les enfants sont sensibilisés aux questions de la citoyenneté. Différents temps sont proposés le mercredi après-midi ou le lundi soir, ayant pour objectif de :

- Découvrir et comprendre les enjeux des actions
- Rencontrer des acteurs investis dans différentes causes (sociales, solidaires, environnementales)

III. Les missions et contenu éducatif

Les enfants ayant souhaité s'inscrire au Plomaction participent à la mise en place de (liste non exhaustive) :

- Collectes solidaires
- F{ai}tes pour l'environnement
- Vœux pour la nouvelle année
- Cérémonies patriotiques
- Rencontres avec des associations
- Initiation aux gestes de premier secours
- Correspondance avec les villes jumelées
- Actions d'autofinancement

Pendant leur temps de présence au Plomaction, les jeunes sont accompagnés sur différentes démarches citoyennes par des intervenants (bénévoles, associations) et les deux référentes du projet. Ils sont sensibilisés aux questions sociales, environnementales, à la différence, à la protection animale et à la mémoire collective.

IV. Application

Le présent règlement, communiqué aux familles lors de l'inscription, s'applique intégralement et sans condition, dès le premier jour de fréquentation du service par un enfant. Sa remise vaut pour acceptation.

V. Règle de vie

Des règles de vie et de bonne conduite sont établies avec les enfants à chaque rentrée scolaire. En cas de comportement incorrect une sanction, laissée à l'appréciation du personnel encadrant sera donnée. Les parents en sont informés lorsqu'ils viennent chercher leur enfant. Des avertissements sont envoyés aux parents en cas d'indiscipline répétée et volontaire.

En cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée par le Maire ou son représentant.

En cas de dégradation (locaux, matériel, etc.) le remboursement des travaux de remise en état peut être demandé aux familles des enfants responsables.

Les jeux, jouets et objet de valeur sont interdits. La responsabilité de l'équipe ne pourra être engagée en cas de vol, perte ou dégradation. L'usage du téléphone portable est strictement interdit.

Plus d'informations :

Solène GLOUX et Chloé SIBEL
Contact : plomaction@plomelin.bzh
Site internet : www.plomelin.bzh

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement et de prendre les dispositions nécessaires au bon fonctionnement du service.

Il abroge et remplace toute disposition antérieure.

Ce règlement a été voté par le Conseil municipal du 20 juillet 2023

Il s'applique pour l'année scolaire 2023-2024